

M. Lumley: Monsieur le président, ces modifications n'ont rien de différent des autres modifications apportées au projet de loi ou lors des autres budgets antérieurs. Le gouvernement fédéral examine le régime de même que les circonstances particulières. Par exemple, le gouvernement a estimé que la déduction de \$150 est maintenant tout à fait insuffisante, compte tenu de l'inflation que nous avons connue ces dernières années. Nous n'allons pas discuter avec chaque province de tous les aspects d'un projet de loi concernant la fiscalité.

M. Crosbie: Voilà justement ce à quoi je voulais en venir. Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire confirme cela. Je ne veux pas parler de l'impôt fédéral sur le revenu prélevé par le gouvernement fédéral pour son propre trésor; je veux parler des impôts prélevés par neuf gouvernements provinciaux pour garnir leurs propres coffres, impôts qui sont perçus par le gouvernement fédéral parce que ce mode de perception est plus commode, sur le plan administratif, que de laisser 10 ou 11 gouvernements percevoir les impôts. Le gouvernement fédéral accepte de percevoir ces impôts pour nous éviter bien des tourments, mais lorsqu'il modifie ses taux d'imposition, et c'est ce à quoi je veux en venir, il effectue également ces changements unilatéralement au nom des neuf provinces pour lesquelles il perçoit les impôts. C'est ce qui se produit, n'est-ce pas?

M. Lumley: Monsieur le président, le député est sûrement au courant que les neuf provinces ont conclu volontairement un accord avec le gouvernement fédéral quant à la perception des impôts. Les provinces demeurent libres d'instituer leur propre système de perception des impôts.

M. Crosbie: C'est d'ailleurs ce qu'elles devront faire.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'interviens pour appuyer l'amendement proposé par le député du parti du Crédit social qui propose que l'exemption fiscale soit portée à \$400, mais je tiens à signaler que je suis loin d'être enthousiasmé par quelque mesure que ce soit visant à accorder des exemptions automatiques aux contribuables. Qu'il s'agisse de l'exemption de \$150 accordée l'an dernier, de l'exemption de \$250 proposée par le gouvernement pour cette année, ou de celle de \$400 proposée par le parti du Crédit social, nous ne tenons pas compte de toutes les dépenses qu'effectue un employé. Ces frais comprennent le transport au travail, l'achat d'outils, etc. Quand le député de Yorkton-Melville a proposé des changements, le secrétaire parlementaire a répété ce que le ministre avait dit il y a quelques jours, c'est-à-dire qu'une comptabilité plus détaillée deviendrait un cauchemar administratif.

Je suis frappé par la différence d'attitude manifestée par le ministre et son ministère à l'égard des travailleurs et des personnes établies à leur propre compte et des hommes d'affaires. On accorde une multitude d'exemptions à ce dernier groupe. Il me faudrait la journée pour les énumérer, et il y a très peu de comptabilité. Je vais faire inscrire quelques-unes de ces exemptions au compte rendu. Je suis sûr que bien des travailleurs du pays diront «Mince alors, nous bénéficions d'une exemption supplémentaire de \$100, c'est formidable», mais s'ils le disent, c'est qu'ils n'ont aucune idée des exemptions fiscales que le pays consent aux travailleurs indépendants et aux hommes d'affaires. Je ne prétends pas que ce soit

Impôt sur le revenu

nécessairement mal. J'affirme toutefois que l'on devrait traiter les ouvriers aussi bien que les autres.

Je dis au secrétaire parlementaire que ma proposition n'a rien d'extrême. Au cours de la campagne électorale qui a précédé son élection, le président Carter a déclaré: «Quand un cadre d'entreprise peut déduire \$55 pour un repas dans sa déclaration d'impôt et qu'un camionneur ne peut déduire un sandwich de \$1.50, une réforme fiscale de base s'impose». La situation est-elle la même au Canada qu'aux États-Unis? Si le secrétaire parlementaire consulte ses fonctionnaires, il constatera que c'est bel et bien la même chose. Un homme d'affaires peut déduire \$55 à \$250 pour un dîner avec ses clients éventuels. Le ministère du Revenu ne posera aucune question. C'est une dépense admissible. Il peut inviter ses clients au club de golf et payer les frais ou acheter un cadeau de mariage à la fille d'un client ou d'un client éventuel et déduire ces dépenses comme frais professionnels. Il peut faire un voyage d'affaires.

Un ex-ministre des finances, M. Turner, a pris la parole à un congrès d'hommes d'affaires canadiens il y a environ deux mois. Je pense que c'était l'Institut des analystes financiers, mais je peux me tromper quant au nom précis de l'organisme. Où leur congrès avait-il lieu? Aux Bermudes ou aux Bahamas, et les dépenses sont considérées comme des frais professionnels. Les délégués peuvent déduire leurs frais pour se rendre à cette convention, et ils n'ont pas à payer d'impôts sur le coût de ce voyage. Un médecin, un avocat ou un homme d'affaires peut déduire ses frais d'automobile. Il peut s'agir d'un montant très considérable. Par exemple, il peut déduire le prix de l'essence, de l'huile, de l'assurance automobile et même l'amortissement de son auto. S'il possède une automobile de \$15,000, il peut demander la première année une déduction pour amortissement de 30 p. 100. Pour ses seuls frais de transport automobile, un homme d'affaires peut déduire de \$4,000 à \$5,000 de frais. S'il tombe dans la tranche d'imposition des 40 à 50 p. 100 comme la plupart des hommes d'affaires, il paiera environ \$2,000 de moins en impôt sur le revenu. Je ne veux pas dire que c'est regrettable mais je pense que le travailleur, lui, n'a pas cette possibilité. Celui qui peut marcher pour se rendre à son travail pourra déduire les \$250 que propose le gouvernement, mais s'il doit faire tous les jours 50 milles en voiture, aller et retour, il ne pourra ni déduire les frais subis ni l'amortissement de sa voiture. D'une part, on accorde un traitement des plus généreux aux travailleurs indépendants et aux hommes d'affaires mais, d'autre part, les conditions sont beaucoup plus dures pour les travailleurs.

● (1612)

J'ai cité un passage d'un discours du président Carter au sujet des déductions fiscales. Il a proposé une législation fiscale très sévère qu'étudient actuellement la Chambre des représentants et le Sénat américain. Il veut que le gouvernement exerce un contrôle très strict sur le genre de frais professionnels dont j'ai parlé, comme le repas d'affaires. Un porte-parole de l'Association américaine des hôtels et des motels aurait déclaré, selon un article du *Star* de Toronto du 12 novembre:

Il n'est pas nécessaire d'être super-intelligent pour comprendre que cela pourrait réellement faire du tort à ces personnes. Il suffit de rentrer dans n'importe quel hôtel, restaurant ou salle à manger de Washington et de regarder autour de nous comment les clients paient leurs notes pour comprendre qu'ils ont un compte de frais.